

partie du public en ce pays, je voterai en faveur de la mesure.

L'honorable M. McSWEENEY: Les gens de l'île du Prince-Edouard sont-ils en faveur du bill?

L'honorable M. MURPHY: Oui, les neuf dixièmes le sont.

L'honorable ROBERT WATSON: Comme vient de le dire l'honorable sénateur, il y a un changement entre le projet de loi de l'année dernière et celui de cette année-ci; mais je ne pense pas que le changement soit dans la bonne direction pour satisfaire le peuple du Canada. Il aurai préféré, il me semble, arrêter l'écoulement à sa source même. D'aucuns honorables sénateurs se sont opposés à la prohibition de l'année dernière parce que, l'eût-on adoptée, les distilleries auraient été mises au rancart. La population de ce pays, si je comprends bien sa pensée, voudrait voir les distilleries au rancart, parce qu'elle constate qu'il est presque impossible d'arrêter la vente de la boisson tant qu'on n'en aura pas arrêté la fabrication. Sous ce rapport, la prohibition proposée ne répond pas aux désirs du peuple.

Par tout l'univers les partisans de la tempérance tentent de venir à bout d'établir la prohibition mondiale. Par la présente loi nous allons permettre aux distillateurs de faire des liqueurs pour l'exportation. Une prohibition mondiale ne sera jamais assurée par une loi de ce genre.

Ce bill, comme je le comprends, stipule que si la question est soumise à une province, le vote de la majorité fera triompher la prohibition. Je crois que ce n'est pas aller assez loin. Toute loi devant être mise à exécution par des amendes et des peines devrait contenir, il me semble, quelque disposition autorisant une législature provinciale à dire quelle majorité sera requise pour établir une telle loi. J'ai supporté la proposition de l'an dernier et j'appuierai celle de cette année.

L'honorable F. P. THOMPSON: Honorables messieurs, j'ai été porté à croire que mon honorable ami était opposé à la présente proposition parce qu'elle ne plaisait pas à la population par tout le pays. Je crois qu'il est bon que le Sénat se rappelle bien le sentiment du public par tout le Dominion et qu'il adopte une loi de nature à créer de meilleures conditions. C'est le Dominion qui a payé toutes les dépenses encourues pour l'administration de la loi Scott. Cette loi est appliquée dans le comté d'York, et je n'ai aucune hésitation

L'hon. M. MURPHY.

à dire qu'à Fredericton les conditions se sont remarquablement améliorées depuis que nous nous sommes débarrassés des buvettes. Chaque fois que la question a été soumise aux citoyens, il ont appuyé le Scott Act. C'est le devoir du Sénat, je crois, de refléter autant que possible les sentiments du peuple du Dominion. Notre position indépendante augmente notre responsabilité en ce que nous pouvons faire exactement ce que nous devons faire. Il n'y a aucun doute que les opinions exprimées en cette Chambre au sujet de cette proposition reflètent l'opinion publique. Mon honorable ami de Middleton (l'honorable M. Ross) ne croyait pas qu'il nous fût nécessaire d'adopter la proposition de l'année dernière parce que les arrêtés du Conseil devaient exister pendant une année après la déclaration de la paix. Il croyait que les choses devaient être laissées dans le "statu quo". L'autre jour on a fait ici la remarque qu'il y avait deux manières de tuer un chat, ce qui me fait dire qu'il est facile à un homme de loi de suggérer les moyens de tuer un projet de loi. Maintenant, l'honorable sénateur suggère que nous laissions cette proposition en suspens jusqu'à la prochaine session. Je propose que nous l'abrogeons à la prochaine session, si nous constatons qu'elle n'a pas l'appui du public. Voilà, je crois, l'attitude que nous devrions prendre. La session peut être avancée, mais ceci n'est pas une question nouvelle. Dans toute réforme, le progrès est lent, mais des demandes ont été faites seront continuées au sujet de cette question. Le programme d'un des nouveaux partis demande l'abolition du Sénat. Sans m'occuper spécialement de l'attitude des cultivateurs du Canada sur ce sujet, j'appuie la présente proposition de loi. Je ne suis pas un partisan fanatique de la tempérance, mais je crois que la prohibition servira le bien commun. La population du pays croit qu'elle est pour le bien commun; et comme la population du pays a exprimé son opinion, je suis en faveur de cette prohibition.

L'honorable R. H. C. PRINGLE: Honorables messieurs, le bill qui nous est soumis à cette session-ci contient les mêmes éléments que celui de la session dernière avait par rapport à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à la question de sa constitutionnalité. Dans le présent bill se trouve aussi comprise la question de conférer aux provinces les pouvoirs du Dominion. Je ne veux pas pour le moment toucher au fond